

L'examen microscopique de ces matières, dont il est d'ailleurs facile de constater la nature à l'œil nu, ne laisse aucun doute à cet égard.

*Examen du contenu du flacon n° 1.* — L'observation à l'œil nu des matières recueillies dans l'estomac et contenues dans le flacon n° 1, permet d'y soupçonner la présence d'une très grande quantité d'oseille, de quelques fragments de salsifis, provenant de la partie inférieure du collet et d'une notable quantité d'un fruit pulpeux, tel que la pomme ou la poire.

Une vingtaine de préparations microscopiques, faites dans le but de contrôler ce premier aperçu et de le compléter, s'il y avait lieu, a fourni les résultats suivants (ces préparations ont été conservées et mises à la disposition de la justice) :

L'examen d'un fragment d'épicarpe, appartenant à la partie calicinale du fruit, et que son aspect plus ou moins fortement coloré indique manifestement avoir été cuit devant le feu, permet de reconnaître la présence de petites cellules rectangulaires, granuleuses, incolores ou plus ou moins colorées en jaune, jaune rouge et rouge brun, accolées les unes aux autres sans solution de continuité et mesurant de 195 à 224 dix millièmes de millimètre dans leur grand diamètre et de 96 à 192 dix-millièmes de millimètre dans leur petit diamètre (voir les préparations 2, 5, 10 et 12 bis).

Les deux dernières ont été prises dans la partie calicinale et la préparation 12 bis contient plusieurs agglomérations de cellules pierreuses dont les parois épaisses sont creusées de canalicules dirigés de la cavité centrale vers la surface.

Les neuf préparations étiquetées n° 1 proviennent de la partie pulpeuse située à la face inférieure du fragment d'épicarpe sus-décrié. Elles permettent de reconnaître :

1° La présence de cellules polyédriques accolées mais facilement isolables, à parois extrêmement minces, et dont les arêtes sont plus ou moins accidentées et en rapport avec la compression réciproque des cellules des espaces polygonaux. Ces cellules, dont le grand diamètre est de 96 à 176 millièmes de millimètre et le petit diamètre de 30 à 144 millièmes de millimètre, présentent toutes un certain nombre de replis et contiennent des granulations jaunes plus ou moins foncées, agglomérées par places.

2° Des faisceaux vasculaires.

3° Des tubes cloisonnés provenant du mycélium de champignons microscopiques et dus probablement à un commencement de pourriture du fruit.

4° De nombreux grains d'amidon de blé intacts, ou légèrement altérés ou gonflés, colorables en bleu par l'iode et reconnaissables à leur forme circulaire ou lenticulaire, ainsi qu'au diamètre des plus gros, mesurant 4 à 5 centièmes de millimètre.

Un fragment végétal isolé, d'aspect charnu et du volume d'une petite noisette, a été trouvé composé de cellules absolument sem-

blables à celle des préparations précédentes, mais d'un diamètre plus considérable à granulations non colorées ; provenant, par conséquent d'une partie du mésocarpe plus profondément située et n'ayant pas subi l'action directe du feu. Les cellules, dont les dimensions atteignent jusqu'à 368 sur 256 millièmes de millimètre, sont les unes arrondies, les autres plus ou moins allongées, d'autres enfin, rectangulaires et rétrécies en forme d'onglet à l'une de leurs extrémités, suivant le mode de compression réciproque qu'elles ont éprouvé. Ces cellules parenchymateuses sont accompagnées de nombreux granules d'amidon de blé (voir les deux préparations n° 3).

La préparation n° 8, faite avec un fragment de nature évidemment végétale, aplati et d'aspect corné, est composée de longues fibres à cloisons très rapprochées et d'un diamètre de 96 dix-millièmes de millimètre. Ces fibres qui sont disposées en plusieurs couches superposées, sont parallèles entre elles dans la même couche et s'entrecroisent avec celles des couches sous-jacentes.

Elles correspondent manifestement à l'endocarpe du fruit dont nous avons ainsi retrouvé les différentes parties constituantes, épicarpe, mésocarpe et endocarpe.

L'examen d'un débris végétal, rappelant un morceau de salsifis et formé d'une couche filandreuse, formée de faisceaux insolubles, à laquelle adhère un petit fragment pulpeux, a montré les éléments anatomiques suivants : faisceaux vasculaires, dans lesquels dominent les vaisseaux rayés (partie filandreuse) ; cellules polyédriques, contiguës, arêtes peu tranchées, remplies de granulations également disséminées et mesurant de 528 à 1100 dix-millièmes de millimètre dans leur grand diamètre et de 573 à 660 dix-millièmes de millimètre dans leur petit (partie pulpeuse). Ces cellules sont accompagnées de granules d'amidon de blé (voir les préparations).

Les débris de feuilles que contenait également, bien qu'en minime partie, l'estomac de la veuve G. sont composés de faisceaux, de trachées déroulables, circulant au milieu de cellules d'un vert jaunâtre.

Un grand nombre de grains d'amidon de blé se rencontrent encore dans cette préparation (voir la préparation n° 6, et la comparer à celle n° 10, faite avec de l'oseille cuite pour servir de terme de comparaison).

Enfin, au nombre des matières alimentaires sus-désignées, se trouve un fragment d'épiderme végétal, à l'une des faces duquel adhère une mince couche pulpeuse, et qui paraît brûlé en certains points. A l'observation microscopique, la partie superficielle apparaît composée de cellules polyédriques, dont les parois épaisses sont formées de plusieurs couches superposées. Ces parois ont une épaisseur variant de 13 à 16 millièmes de millimètre et circonscrivent des mailles de 3 à 4 centièmes de millimètre. La partie

pulpeuse est formée de grandes cellules, les unes arrondies et les autres polyédriques, à surface totalement recouverte de mabrures. Ces cellules, dont les dimensions varient dans les limites suivantes : grand diamètre de 8 à 16 centièmes de millimètre ; petit diamètre, de 48 à 96 millièmes de millimètre sont colorables en bleu par l'iode, mais ne contiennent aucun grain de fécule distinct. Ces caractères physiques, microscopiques et microchimiques sont ceux que présente la pomme de terre cuite sous la cendre. Au milieu de la préparation qui a été conservée et qui porte les numéros 7 et 7 bis, on remarque, comme dans les précédentes, des grains intacts d'amidon de blé.

*Conclusions.* — L'examen de la portion d'aliments recueillis dans l'estomac de la veuve G. et renfermés dans le flacon n° 1 y fait donc reconnaître :

1° Une notable proportion de pomme cuite. L'extrême rareté des cellules pierreuses qui n'ont été rencontrées que dans une seule préparation correspondant à la partie calcinale, ne permet pas de confondre les cellules parenchymateuses susdrites avec celle de la poire qui présentent cependant avec elles une grande analogie. Les cellules pierreuses qui, par leur accumulation, forment les grains durs des poires, ne sont pas localisées à la partie calcinale mais disséminées dans la pulpe.

2° De la pomme de terre, cuite également devant le feu, ce que prouvent les parties carbonisées de la surface.

3° De l'amidon de blé, non cuit et presque inaltéré.

4° De l'oseille, en très faible quantité.

5° Du salsifis en très faible proportion.

De là, je conclus :

1° Que la femme G. a dû manger, à une heure assez éloignée de sa mort, les aliments contenus dans le flacon n° 2. Ces derniers sont, en effet, en grande partie digérés : la viande totalement dissoute par le suc gastrique fait défaut ; or, il résulte des expériences de M. Beaumont (de Pittsburg) que les viandes bouillies sont digérées en quatre heures ; l'oseille ne se retrouve qu'en minime proportion et le fragment de salsifis, qui a résisté au travail de la digestion, est surtout composé des parties de la racine les plus réfractaires.

2° Que l'ingestion de la pomme de terre, de la pomme et de l'amidon de blé, doit correspondre à un moment beaucoup plus rapproché de la mort. Les cellules de pomme de terre et de pomme n'offrent, en effet, ainsi que leur contenu, aucune différence avec les mêmes parties de la pomme de terre et de la pomme cuites, pour servir ce terme de comparaison (voir préparation n° 22) et les granules d'amidon de blé sont presque tous intacts.

3° Que la femme G. n'a certainement pas fait usage, à son dernier repas, des aliments recueillis chez elle et contenus dans le flacon n° 2

En foi de quoi, nous avons signé le présent rapport que nous déclarons fait en honneur et conscience.

XXIV. — *Meurtre commis par un épileptique.  
Responsabilité atténuée.*

— M. MOTET<sup>1</sup> —

Le 30 juillet 1876, un terrassier nommé Levêque était, à huit heures du soir, couché sur le revers d'un fossé dans un terrain militaire au voisinage du fort de Domont, près de Montmorency. Cet homme n'était pas dans un état d'ivresse complète, il était seulement un peu excité par la boisson. Un sapeur du génie qui se trouvait avec quelques camarades l'aperçut, se dirigea vers lui et l'invita à sortir du terrain militaire. Levêque s'y refusa ; le sapeur l'alla prendre par le bras et, sans éprouver grande résistance, il le conduisit jusqu'à la route. Levêque lui dit alors : « Si tu étais seul, je t'éventerais. » Le garde du génie ne prit pas garde à cette menace et s'éloigna, Levêque prit sur la route une pierre qu'il allait lui jeter, lorsque plusieurs passants, parmi lesquels se trouvait un charretier nommé Cébel, s'interposèrent ; l'accusé s'en prit alors à Cébel et voulut le maltraiter. Cébel, de petite taille, peu vigoureux, n'eût pu lui résister, lorsqu'un autre charretier nommé Maucourant, qui le connaissait, prit sa défense ; une lutte s'engagea, Levêque fut battu. Maucourant, qui n'était pas d'humeur batailleuse, et auquel il suffisait d'avoir donné une leçon à Levêque, voulut s'éloigner. Mais l'accusé le suivit en l'injuriant. Maucourant voulant éviter une nouvelle querelle lui dit : « Tu as ton compte, laisse-moi tranquille », et il revint sur ses pas pour rentrer à l'auberge où il demeurait. Levêque le suivit et, voulant le forcer à se battre encore, il l'atteignit et lui porta un coup à l'épaule. Une seconde rixe s'engagea, Levêque a le dessous encore, et alors, furieux, il tire son couteau de sa poche et en porte un coup en pleine poitrine à Maucourant, dont la mort fut presque instantanée.

Qu'est-ce que Levêque ? — C'est un homme de quarante-deux ans, vigoureusement constitué. Il est originaire de Saint-Junien, dans la Haute-Vienne : il a laissé dans son pays les plus mauvais souvenirs. Il a été poursuivi pour violences exercées sur des membres de sa famille, à l'occasion d'affaires d'intérêts. Épileptique, il n'a pas été placé dans un asile d'aliénés, l'autorité administrative, après examen médical, ne l'ayant pas considéré comme aliéné. En 1872, il arrive à Paris, au mois d'août. Le jour même de son arrivée, il est pris d'un accès de fureur, il brise tout dans la

1. *Annales d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 1882.

maison d'un parent qui lui avait donné asile. Il est envoyé à l'infirmerie spéciale du dépôt de la préfecture de police, et il entre à Sainte-Anne d'abord, à Bicêtre ensuite. Les certificats attestent l'épilepsie vertigineuse, avec impulsions violentes. Au mois de novembre, n'ayant pas eu d'attaques depuis longtemps, il est rendu à la liberté.

Nous le retrouvons de nouveau au Dépôt dans les premiers jours de janvier 1873. M. le professeur Lasègue l'examine et le déclare « épileptique à accès rares ; alcoolisme léger ; son placement n'est pas motivé par l'état actuel ». En effet, Levêque reprend ses occupations accoutumées, gagne sa vie, ne fait pas parler de lui pendant une période de trois ans et demi. De son propre aveu, il a des habitudes d'intempérance : mais, cependant, il ne dépasse pas ordinairement l'ébriété, il ne boit que du vin, pas d'absinthe, très peu d'eau-de-vie. Il convient que le jour du crime, il avait, dans une promenade avec un camarade, bu un peu plus que de coutume. Il a conservé le souvenir de son altercation avec le sapeur du génie, des deux rixes qui l'ont suivie, il prétend seulement qu'au moment où il a frappé avec son couteau, il ne savait plus ce qu'il faisait.

La difficulté était tout entière dans la détermination précise de l'état mental de Levêque au moment du crime. Je me trouvais en présence de deux affirmations médicales contradictoires. M. le docteur Bibart, médecin de la prison de Pontoise, qui avait vu l'accusé au moment même de son arrestation, qui l'avait suivi avec le plus grand soin, sans nier l'épilepsie, déclarait que Levêque lui avait toujours paru jouir de ses facultés intellectuelles. Il reconnaissait en lui une nature brutale, violente ; mais, n'ayant jamais vu d'attaque d'épilepsie chez lui, n'ayant jamais été prévenu, malgré les ordres formels qu'il avait donnés, que Levêque se trouvât à la prison dans un état de trouble délirant, il concluait à la responsabilité de l'accusé.

D'un autre côté, M. le Dr Font-Réaux, de Saint-Junien, ancien interne de l'hospice de Bicêtre, ayant appris le crime commis par Levêque, avait écrit à M. le juge d'instruction de Pontoise, que, pour lui, l'accusé était absolument irresponsable, qu'il ne fallait voir dans l'assassinat du 30 juillet que l'acte inconscient d'un épileptique.

Ma situation était donc doublement délicate. J'avais à me prononcer entre deux médecins parfaitement honorables, parfaitement convaincus.

Je trouvai à la prison de Versailles un surveillant très intelligent qui, jour par jour, me nota très exactement l'état de Levêque ; et, servi par les circonstances, je pus assister à l'une des attaques d'épilepsie de l'accusé.

Je m'entretenais avec lui, il me racontait d'une manière très nette, très précise, ce qu'il avait fait dans la journée du dimanche

30 juillet, lorsque tout à coup il me dit : « Mon mal va me prendre », et il se dirigea vers son lit ; il eut encore le temps de s'asseoir et de me répondre qu'il sentait sa douleur aux testicules, et que « ça montait » ; il eut alors, sans projection en arrière, quelques secousses convulsives dans le bras droit, dans les muscles de la face du même côté ; cela dura une minute à peine, il n'y eut pas de respiration stertoreuse, par d'émission involontaire des urines, seulement une émission de gaz intestinaux ; la face devint pâle, les pupilles largement dilatées étaient insensibles à la lumière d'une lampe. Levêque resta hébété pendant un quart d'heure environ, et, moins de vingt minutes après le début de l'attaque, il était si complètement revenu à lui qu'il pouvait répondre à toutes mes questions sans plus d'embarras, ni plus d'incertitude qu'il n'en montrait au commencement de ma visite.

Devant le jury, appelé à discuter l'opinion que j'avais émise dans mon rapport écrit, j'ai affirmé l'épilepsie chez Levêque, mais je n'ai pas pu reconnaître son influence directe dans le crime commis par lui. J'ai insisté sur les faits suivants : absence d'instantanéité, luttés successives, conservation du souvenir des faits ; j'ai montré qu'il n'y avait pas là l'impulsion aveugle de l'épileptique qui frappe devant lui, au hasard, sans provocation et s'acharne souvent sur sa victime inconnue de lui. Dans l'espèce, il n'y avait pas eu de soudaineté dans l'attaque : la fureur homicide n'avait pas éclaté tout à coup, elle avait été lentement préparée ; et le fait, après une première lutte où il avait été terrassé, d'en provoquer une seconde, en suivant Maucourant, en l'injuriant, ce que ne font pas les épileptiques qui frappent sans proférer un mot, nous permit d'affirmer que Levêque n'était pas, au moment du crime, dans un état de mal épileptique.

Une appréciation ainsi formulée eût été trop sévère et inexacte ; il était de mon devoir de faire comprendre au jury que l'épilepsie imprime au caractère de ceux qu'elle atteint des modifications dont il faut tenir compte. J'ai montré Levêque, excité par la boisson, gagné par la colère, cédant à la brutalité, à la violence de son caractère d'épileptique, et j'ai formulé les conclusions suivantes :

1° Levêque n'était pas sous le coup d'accidents épileptiques au moment où il a commis le crime dont il est accusé.

2° Il peut être considéré comme responsable de ce crime.

3° L'existence de l'épilepsie étant démontrée, certaine, chez lui, il y a lieu de tenir compte, dans l'appréciation du degré de responsabilité qui lui incombe, des conditions d'infirmité morale créées par la maladie, des troubles du caractère qui en sont la conséquence.

Ces conclusions ont été acceptées par la Cour et par le jury : Levêque, pour qui la question de meurtre avec préméditation a été écartée, a été condamné à cinq ans de réclusion.

XXV. — *Homicide commis par un persécuté.  
Irresponsabilité.*

— MM. G. BALLEET ET VIBERT —

Le 18 décembre 1889, vers 10 heures du matin, Georges R. pénétrait dans le cabinet de M. R., au service duquel il était attaché en qualité de secrétaire. Il tira plusieurs coups de feu sur son supérieur et l'étendait raide mort. La lecture du dossier et des diverses dépositions qui précisent dans quelles conditions le meurtre a eu lieu provoquent des remarques et des réflexions qu'il est utile d'indiquer tout d'abord. Les circonstances du crime n'en expliquent pas le mobile : Avant de pénétrer dans le cabinet de M. R. pour y accomplir son forfait, Georges R. a eu soin de s'enquérir près du garçon de l'arrivée de son chef. Il n'a pris aucune précaution pour dissimuler son action criminelle, il l'a commise en quelque sorte au grand jour. D'autre part, les motifs intéressés n'apparaissent point ici : aucun de ceux qui d'ordinaire inspirent les criminels vulgaires ne peut être invoqué, au moins à première vue. Tout au plus pourrait-on se demander si Georges R. n'a pas obéi à un aveugle désir de vengeance. Mais cette hypothèse est, comme toute autre du même ordre, invraisemblable : En fait Georges R. n'a eu, depuis son entrée à la préfecture, qu'à se louer des procédés de son supérieur hiérarchique. En effet, M. R., lié d'amitié avec la famille de l'inculpé, a mis depuis plusieurs années tout son soin à préparer et à faciliter l'avenir de son jeune subordonné. Les renseignements les plus précis ne laissent à cet égard aucun doute. Il faut donc renoncer, au moins de prime abord, à trouver une explication plausible du crime commis par Georges R. On est dès lors tout naturellement conduit à se demander si l'assassinat, au lieu d'être le résultat d'un des nombreux mobiles qui poussent les criminels vulgaires, n'a pas été plutôt inspiré par un mobile morbide. A première vue tout semble légitimer cette hypothèse, et la connaissance des conditions précises dans lesquelles le meurtre a été commis, et le peu de soin que l'assassin a eu de dissimuler son forfait, et l'acharnement qu'il a mis à l'accomplir, et la tranquillité qu'il a (comme en témoignent les dépositions) manifestée après le crime. Un meurtre effectué dans des circonstances semblables présente les caractères de ceux que commet non un assassin poursuivant froidement un but calculé, mais un aliéné obéissant à une impulsion malade.

Toutefois, pour vraisemblable que soit ici l'hypothèse d'un crime morbide, il s'agit après tout d'une simple hypothèse, et l'examen de l'inculpé était seul susceptible de la confirmer ou de l'infirmer.

Nous nous sommes patiemment livrés à cet examen ; nous avons à maintes reprises interrogé R. ; non contents de ses réponses orales, nous l'avons chargé de rédiger pour nous un rapport, dans lequel il a dû nous raconter les incidents principaux de sa vie ; nous mettre au fait des raisons qui l'ont porté à la criminelle extrémité que l'on sait ; on n'ignore pas, en effet, que les écrits des individus suspects de folie, plus encore que leurs paroles, sont particulièrement instructifs, soit qu'il s'agisse de dépister la simulation, soit qu'il s'agisse de confirmer la réalité de l'aliénation. Nous nous sommes enfin efforcés de remonter dans le passé de Georges R., n'oubliant pas qu'une impulsion pathologique est d'ordinaire l'aboutissant de longues méditations : à cet effet nous avons compulsé la correspondance que l'inculpé a, depuis trois ans, entretenue avec sa famille. De cet ensemble d'informations, disons-le dès l'abord, il résulte pour nous que Georges R. est un aliéné, et que l'acte criminel dont il s'est rendu coupable a été la résultante naturelle, logique, on pourrait presque dire fatale, de son état d'aliénation mentale : Georges R. est en effet, un aliéné persécuté.

Les persécutés n'appartiennent point tous au même groupe morbide. La clinique permet de les classer dans des catégories diverses. Mais il importe peu, dans l'espèce, de préciser à quelle variété de délire de persécution nous avons ici affaire. Ce qu'il est intéressant de montrer, c'est que Georges R. est bien réellement un persécuté, c'est que son esprit malade a franchi successivement et progressivement les étapes qui conduisent les fous de cet ordre, de la phase d'inquiétude, de soupçons vagues, à celle où les idées morbides se précisent, où l'aliéné fait un choix parmi ses persécuteurs imaginaires et arrive à la vengeance en frappant celui que son choix a désigné.

Il est difficile de dire à quelle époque exacte remontent, chez Georges R., les premières manifestations délirantes. Mais on les voit s'affirmer déjà avec une grande netteté dès l'année 1887. A cette époque Georges R. est appelé à suppléer dans le premier bureau un rédacteur malade. On lui a confié ces nouvelles fonctions dans le but de lui être utile et de le mettre à même de montrer ses aptitudes administratives. A peine a-t-il pris possession de son nouveau poste, que Georges R. ne voit autour de lui que gens soucieux de le desservir. « Ma complaisance, dit-il, ne m'attire nullement les égards sur lesquels je pouvais compter et qui auraient déjà semblé naturels, étant donnée ma situation de secrétaire du directeur. Au contraire, je ne tardai pas à m'apercevoir que mon zèle était tourné en ridicule. Les affaires que j'avais à traiter étant très délicates et nouvelles pour moi, j'avais besoin d'indications auxquelles le chef de division, qui seul dans le service était à même de les connaître, se prêtait avec la plus mauvaise grâce. » A cette époque, il a déjà la conviction que quelqu'un

« exerce sourdement son influence à son détriment dans le service ». On le surveille. Une personne dont il ignore le nom « se charge de transmettre à une de ses tantes qui habite Paris, des renseignements sur tous ses faits et gestes ». Dès ce moment, les phrases les plus banales lui semblent confirmer le bien fondé de ses appréhensions malades. A un dîner, chez une de ses tantes, la mère de cette dernière causant de son avenir, lui dit, en parlant de M. R. : « Il vous fera avancer s'il le peut. » Cette phrase toute naturelle devient pour Georges R. un motif de soupçon. Cette conversation, pense-t-il, « pouvait lui donner à penser, dans les circonstances où il se trouvait, qu'on cherchait à lui nuire. » Il va dès lors se convaincre qu'on veut le forcer à quitter la préfecture, et il va incriminer sa famille, ses camarades et ses supérieurs.

Dès les premiers mois de 1888, on voit s'affirmer l'hostilité sourde que Georges R. va nourrir contre ses parents de Paris d'abord, plus tard contre ses proches de province. Rien n'est plus douloureusement instructif que la correspondance échangée entre Georges R. et sa famille, d'avril 1888 au milieu de 1889. En avril 1888, sa mère lui écrit :

« Ton oncle et ta tante sont à Paris les seules personnes qui aient une affection sincère pour nous ; tu as été de propos délibéré d'une grossièreté complète avec eux. Pourquoi ? Que t'ont-ils fait *encore, ceux-là ?* Nous attendons tes raisons à cet égard. Aurais-tu le désir de te brouiller avec toute la famille de ta mère ? Dans quel but ?... Ta sœur est partie ce matin accablée de ta manière d'être vis-à-vis d'elle. Nous ne pouvons lui expliquer ce que nous ignorons nous-mêmes et ce que nous ne pouvons comprendre dans tes deux lettres : *de la haine, rien que de la haine, sans motif prouvé ni probable.* »

Et Georges R. dans sa réponse écrit cette phrase :

« Je crois vous avoir dit qu'il est bien évident qu'en me poursuivant, on n'avait pas le simple but de savoir ce que je fais... *On pourra dire que je suis atteint du délire de la persécution.* C'est une chose qui ne me gênera en aucune façon, ayant à ma disposition de nombreuses occasions de prouver le contraire. »

Ces extraits de la correspondance de l'inculpé sont des plus topiques. Si l'attitude de ce dernier vis-à-vis de ses oncle et tante de Paris reste inexplicable pour son père et sa mère, c'est que cette attitude hostile n'a d'autres raisons que l'inquiétude malade de Georges R. Quant à sa réponse aux reproches qu'on lui adresse, les termes en sont des plus caractéristiques. On le taxera de persécuté. Mais il se soucie peu d'une pareille accusation : il a mille arguments pour y répondre. Ainsi en est-il toujours des aliénés pour qui leurs inquiétudes intimes et leurs sensations morbides sont des preuves suffisantes de l'animosité supposée dont ils se croient les victimes. Mais quand, au jour de l'interrogatoire, nous

mettrons Georges R. au pied du mur, quand nous lui demanderons de nous faire la démonstration de ses prétendues persécutations, il nous répondra par des affirmations sans précision.

Détachons encore quelques fragments de cette correspondance à la fois si instructive et si navrante. A la date du 22 avril 1888, la mère de R. lui écrit :

« Je suis absolument consternée, navrée et la force de mon énergie commence à s'user. »

Et plus loin, la malheureuse femme ajoute, comme si elle présentait l'avenir :

« Il y a une recommandation que je tiens à te faire, c'est de surveiller une tendance de ton caractère à la susceptibilité, qui te fait croire souvent des choses quand on n'a aucune intention de te blesser. Aujourd'hui ceci regarde la famille, mais après *elle s'exerce vis-à-vis de tes chefs.* »

Jusqu'à là les soupçons de Georges R. sont restés vagues. On lui en veut. Mais il ne saurait dire qui lui en veut. C'est tout le monde et personne. A la fin d'avril 1888, les soupçons se précisent :

« Quant à découvrir l'auteur de tous mes ennuis, écrit Georges R. à son père, il y a longtemps que je l'ai fait : G. et son père (il fait allusion à deux de ses parents). »

Et la preuve qu'il donne des menées malveillantes de ces deux personnes est bien la preuve d'un aliéné persécuté.

« Si je te disais que M. A. a pris ce moyen pour me voir ; il savait exactement l'endroit où je passe pour aller au bureau, il a pris une voiture dont il a fermé les glaces, mais je l'ai très bien reconnu et je dois dire qu'il était d'une pâleur mortelle. »

Ceci est écrit, qu'on ne l'oublie pas, à la date du 21 avril 1888.

Dès cette époque, la brouille de Georges R. avec ses parents de Paris paraît avoir été un fait acquis. Au reste, depuis quelques mois, les ennemis imaginaires devenaient plus nombreux et plus obsédants. On avait imaginé autour de Georges R. et de sa maîtresse un véritable service d'espionnage. Cette dernière se serait plainte, au commencement de 1888, d'être suivie dans la rue « par des hommes dont le but n'était évidemment pas la galanterie. »

Persuadé du fait, G. R. établit une surveillance.

« Un jour, dit-il, j'eus l'occasion de dépister un individu déjà âgé et médiocrement vêtu, qui attendait sur le trottoir en face de ma maîtresse et qui suivit immédiatement cette dernière après sa sortie. Je l'accostai un moment après et lui demandai les raisons qu'il avait de le faire, après toutefois l'avoir brutalisé par un violent coup de parapluie dans le dos. Je ne pus obtenir aucune explication et l'homme s'esquiva sans rien dire. Depuis je le revis, sans qu'il fit attention à moi, et de mon côté je le laissai passer de même. Mais peu de jours après, je fus moi-même accosté, dans la rue, par d'autres individus qui s'arrêtaient devant moi, pour me regarder en face et me ricaner au nez. »

Cette dernière phrase est très significative. Elle nous révèle l'apparition, chez Georges R., des illusions qui sont de règle chez les délirants persécutés. Ces malades, en effet, ont l'habitude d'attacher au moindre geste, à une expression ou à un jeu quelconque de physionomie du passant une signification en rapport avec leurs obsessions malades. Le persécuté, dans son égoïsme présomptueux, se convainc aisément qu'autour de lui il n'y a que des gens préoccupés de sa personne.

Voilà donc Georges R., persuadé qu'on l'observe, qu'on sourit en passant près de lui, qu'on le nargue, mais pourquoi? C'est alors que son esprit malade va enfanter une interprétation délirante d'un fait qui n'est d'ailleurs pas plus vrai que ne sera fondée l'interprétation elle-même.

« L'idée me vint aussitôt, dit-il, que ce devait être des auxiliaires de celui que j'avais malmené, dont l'intention était d'éviter une vengeance en me cherchant une querelle dans laquelle ils auraient semblé avoir le droit de me donner un mauvais coup. Craignant de n'être pas aussi heureux cette fois que dans ma première tentative d'intimidation, en présence d'une provocation aussi nette, je résolus de m'informer avant tout de savoir à qui j'avais à faire. » G. R. suppose d'ailleurs (qu'on remarque les expressions) « que ce devaient être les membres d'une agence Tricoche quelconque dont il venait de déranger les opérations. »

C'est alors qu'adoptant la ligne de conduite habituelle aux persécutés, il va se plaindre d'abord au commissaire de police de son quartier, puis à M. Goron, chef de la Sûreté, près de qui M. R. lui aurait donné une lettre d'introduction. — A la suite de ces plaintes un certain calme semble s'être produit. Mais bientôt allaient avoir lieu des incidents nouveaux qui sont, au point de vue du diagnostic, d'une extrême importance.

G. R. devient sujet, d'après ce qu'il nous raconte, à de fréquentes indispositions, ses forces déclinent, il a des transpirations abondantes; des maux de cœur, la langue sale. A quoi tout cela peut-il tenir, sinon aux maléfices dont usent, à son égard, ses différents persécuteurs? Mais par quel procédé a-t-on pu produire ces maléfices? G. R. se met à chercher.

« Dans la matinée du dimanche des Rameaux de l'année 1888, dit-il, je me sentis subitement plus indisposé que de coutume, et d'une façon qui n'avait rien de commun avec une indisposition naturelle. Je repassai alors dans ma mémoire les occasions où je m'étais particulièrement trouvé souffrant, les temps précédents, et je crus remarquer qu'elles avaient coïncidé avec des repas où j'avais pris d'un miel que ma maîtresse avait acheté d'une vieille femme; ma défiance s'accrut à l'égard de ce miel par des particularités qui m'avaient été signalées par ma maîtresse, dans la conversation que cette femme avait eue avec elle. Ma maîtresse avait été frappée de la façon dont celle-ci la questionnait, notam-

ment sur notre intention de rester locataires dans la maison. Mes soupçons se portèrent avec une grande intensité sur cette femme, dont la curiosité pouvait avoir une autre origine. Je pris le pot de miel qu'elle avait vendu et le portai à la Sûreté pour le faire analyser par le laboratoire municipal. »

Ainsi, à l'époque où nous sommes, tout est devenu pour G. R. matière à soupçon, les moindres propos qu'on lui tient, l'attitude des gens dans la rue, les indispositions qu'il éprouve ou croit éprouver, les aliments dont il use. Pour que le tableau du délire des persécutés soit complet, il n'y manque plus qu'un seul symptôme, l'hallucination. En analysant bien les faits, nous pourrions la retrouver accompagnant et expliquant quelques-uns des incidents qui précèdent, mais point n'est besoin d'une recherche aussi délicate. Nous allons, en effet, la voir se manifester par la suite avec les caractères typiques, qu'elle revêt chez les délirants persécutés. Nous sommes à quelques jours de l'incident du miel, G. R. est à son bureau; un garçon cause avec quelqu'un dans l'antichambre, et G. R. entend ce dernier dire à son interlocuteur, en parlant de lui: « Ils veulent l'empoisonner ».

Actuellement aucun trait essentiel ne manque plus à la symptomatologie du délire. Celui-ci a évolué suivant les lois habituelles: le soupçon, limité d'abord, s'est étendu, la défiance s'est accusée et est devenue agressive, les fausses sensations de l'ouïe sont venues enfin compléter le tableau morbide. Il n'y a plus place pour l'hésitation. A l'époque où nous nous trouvons, G. R. est sans conteste un aliéné et un aliéné frappé du délire des persécutés.

Les événements qui vont suivre constituent le développement logique de l'affection dont l'inculpé est atteint: les hallucinations vont devenir plus variées et plus multiples, l'inquiétude et la défiance vont s'accroître encore si possible, G. R., enfin, obéissant aux habitudes morbides des malades de son espèce, va faire un choix parmi ses nombreux persécuteurs; il va concentrer sur une seule personne élue son animosité et sa haine, jusqu'au jour où, poussé à bout, et se croyant, comme il le dit, en état de légitime défense, il frappera sans pitié et sans remords celui qu'il croira être l'agent principal de ses souffrances et de ses mécomptes imaginaires.

Suivons G. R. du milieu de 1888 à la fin de 1889. Il n'est pas utile de rapporter par le menu les divers incidents de son histoire morbide durant cette période. Nous voulons simplement montrer que l'affreux malheur qui est venu clore cette douloureuse histoire a été l'aboutissant logique des idées malades de l'inculpé.

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle M. R. s'est trouvé englobé parmi les ennemis imaginaires de G. R. La chose semble remonter au cours de 1888. Si l'on s'en rapporte à la déposition

écrite de l'inculpé, un peu avant le milieu de cette dernière année, celui-ci aurait remarqué « que M. R. prenait à son égard un air de plus en plus circonspect et inquiet ». Pendant l'été de 1888, G. R. croit entendre, à travers la cloison de son bureau, M. R. dire à un visiteur « que son secrétaire était fou ». Dès lors, il est en proie à de poignantes incertitudes. « Il comprend que son supérieur prend une part active à ce qui se passe à son égard. » A l'automne, nous dit-il, « M. R. intervient en personne pour me dire un jour : « Tu auras ta voiture. » « Je compris alors qu'il voulait me faire changer mon existence actuelle. » Qu'on n'oublie pas cette hallucination de l'ouïe : « tu auras ta voiture ». Insignifiante en apparence, elle va, dans la suite des événements, jouer un rôle fatal. Elle se reproduira, de loin en loin, et chaque fois elle sera pour G. R. la preuve de la malveillante obstination que met M. R. à le persécuter.

Vers la fin de 1888 ou le commencement de 1889, G. R. rencontre dans la rue des personnes qui, sans causer directement avec lui et sans vouloir se faire connaître, paraissent lui porter un intérêt. Ces personnes le mettent en défiance contre son chef. « Tu vois, lui disent-elles, que c'est lui qui te coule » ou encore : « c'est ton directeur qui t'a marché sur le pied ». On va même jusqu'à lui crier : « tue-le ». Et cette hallucination auditive : tue-le, se reproduira plusieurs fois, jusqu'à une époque rapprochée de l'assassinat. Dès ce moment, il n'y a plus de doute, G. R. persécuté par sa famille, par ses parents les plus proches, devenu méfiant même à l'égard de sa maîtresse sur laquelle, si on l'en croit, il se serait porté à des voies de fait, G. R. disons-nous, a un ennemi plus spécial, qui est l'inspirateur des hostilités multiples, dont le malade est la victime. Cependant M. R. a été bienveillant pour lui. Mais cette bienveillance feinte n'avait peut-être après tout d'autre but que de mieux dissimuler de noires intentions.

A différentes reprises en 1889, G. R. témoigne dans sa correspondance de son intention formelle de quitter la préfecture, où « se trouve, dit-il, l'homme qui, s'il n'avait pas d'intérêt à faire le trouble dans son esprit, pouvait, au lieu d'exciter ses brouilles avec sa famille, l'empêcher d'entrer en lutte avec une partie au moins de ses membres. » Il ne veut plus rien devoir à M. R., et comme il a été à diverses reprises invité à dîner chez ce dernier, il l'avise par une lettre insolente qu'il entend se libérer de sa dette de reconnaissance. Chaque semaine il lui enverra un franc sur ses appointements, jusqu'à concurrence du prix des repas qu'il a pris chez son chef.

Nous touchons au dénouement de cette douloureuse histoire morbide. Vers le mois de juillet 1889, le père de G. R., légèrement inquiet, conseillait par lettre à son fils de consulter un médecin. Le conseil ne fut malheureusement pas suivi. Aussi voit-on

s'aggraver les symptômes à mesure qu'approche la fin de l'année. Les hallucinations deviennent plus variées et plus fréquentes. La nuit, Georges R. a des rêves pénibles, il sent « des réflexes à l'anus », il s'est trouvé en présence « de personnes nues ». Déjà à plusieurs reprises, il a éprouvé « une lourdeur et une faiblesse du testicule » ; dans la rue, il a entendu des gens qui lui disaient « tu es réglé, tu as le sang ». Il a compris alors « qu'il n'aurait plus sa liberté d'érection ».

En proie à ces cauchemars, à ces hallucinations pénibles, dominé par l'inquiétude et les soupçons qui l'envahissent de toutes parts, G. R. est à bout de forces et la fatalité comme la logique veulent qu'il cherche une issue à sa terrible situation. Mais quelle issue ? Il n'y en avait guère que deux à l'impasse où il se trouvait acculé, le suicide ou l'homicide.

Dès 1888, G. R. paraît avoir eu des idées de suicide. Plus d'une fois, quand la fenêtre de son bureau était ouverte, il s'est senti poussé à se jeter dans la rue. Pour se retenir, il a dû réunir tous les efforts de sa volonté. Mais ces idées de suicide, si elles ont réellement existé, paraissent avoir été chez G. R. plutôt le fait d'une impulsion instinctive, que d'un calcul maladif. Au demeurant le persécuté tue plus souvent qu'il ne se tue lui-même ; l'homicide est son moyen de défense, non le suicide. Et il n'eût pas été difficile à un observateur attentif de prévoir que G. R., dans son état d'esprit, devait en venir à cette terrible extrémité, le jour où un incident imprévu, une cause occasionnelle même insignifiante, viendrait lâcher une détente prête à partir.

Cet incident a été, dans l'espèce, le dernier rêve qu'a fait G. R. la veille de son crime.

Dans la nuit du 17 au 18 décembre, l'inculpé rêve qu'il est en voiture avec un homme coiffé d'un bandeau : il entend pendant son sommeil une voix qui lui dit : « Il y a un grand et un petit à conduire ; tu peux aussi avoir ta voiture. » Il s'éveille, médite la phrase qu'il vient d'entendre et qu'on lui a déjà souvent dite à l'oreille. Il constate en même temps chez lui certains troubles particuliers ; sa verge est atrophiée. Il comprend qu'il n'aura jamais la tranquillité tant que cet homme (M. R.) sera là.

Dominé par une anxiété terrible et bien décidé à en finir, il se lève, va chez son tailleur acquitter une note, puis se rend au cabinet de M. R. On sait le reste.

Est-il besoin d'insister encore pour bien établir qu'on retrouve dans les épisodes successifs de l'histoire pathologique de G. R., telle que nous venons de la rappeler, tous les traits symptomatiques du délire des persécutions ? Sur le diagnostic il ne saurait, à notre sens, y avoir le moindre doute.

Une objection toutefois pourrait être faite à laquelle il importe de répondre. G. R. convaincu d'assassinat, pénétré peut-être du sentiment de la terrible responsabilité qu'il encourt, ne simule-